



No de résolution  
ou annotation

8<sup>e</sup> séance  
28 mai 2024  
19 h

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 28 mai 2024 à la salle Le Visionnaire, 670, rue Lapierre à Thetford Mines, sous la présidence de M. Cédric Pinard, président.

Membres présents : M. Daniel Bertrand, M. Stéphane Bolduc, M<sup>me</sup> Pascale Chamberland, M<sup>me</sup> Josyane Dufresne-Dubois, M<sup>me</sup> Claudya Huppé-Proulx, M. Marc-André Lapierre, M. David Nadeau, M. Sébastien Noël, M<sup>me</sup> Julie Paré, M<sup>me</sup> Nathalie Patry, M<sup>me</sup> Linda Roberge et M<sup>me</sup> Cindy Vachon.

Membre absent : M<sup>me</sup> Catherine Beaudoin.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Patrick Touzin à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles, M<sup>me</sup> Alexandra Nadeau, directrice du Service des ressources humaines et M<sup>me</sup> Andrée Roy, directrice du Service des ressources financières.

#### 1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. Le président, M. Cédric Pinard, ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

#### 2. Ordre du jour

Monsieur Cédric Pinard demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Le point suivant est ajouté:

13.1. Résiliation contrat de transport

Il est proposé par Monsieur David Nadeau :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

**Adopté à l'unanimité**

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Mot de la direction générale
7. Tarification de la surveillance du midi 2024-2025 – primaire/secondaire
8. Mise en disponibilité et non rengagement du personnel enseignant
9. Budgets des établissements 2024-2025
10. Budget d'investissement A.M.T. – P.C.P. 2024-2025
11. Entretien ménager 2024-2027 (7 contrats)
12. Protocole d'entente – Gestion bibliothèque PBL
13. Autre sujet
  - 13.1. Résiliation contrat de transport
14. Dépôt de documents
  - 14.1. Procès-verbal du comité d'investissement
  - 14.2. Procès-verbal du comité des ressources humaines
15. Prochaine rencontre : 25 juin 2024
16. Levée de la rencontre

CA-2324-065



No de résolution  
ou annotation

CA-2324-066

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Josyane Dufresne-Dubois :

**DE DISPENSER** le secrétaire général de lire le procès-verbal.

**D'APPROUVER** le procès-verbal du 30 avril 2024 tel que rédigé.

**Adopté à l'unanimité**

Suivi au procès-verbal du 30 avril 2024

En suivi au point 16 - Ajout de ventilation et de climatisation pour les classes et câblage pour le système de chauffage – école St-Gabriel : Monsieur Jean Roberge informe les membres que le montant original octroyé à l'entrepreneur de 765 151,00 \$ a été modifié et approuvé au montant de 706 371,00 \$

5. Période de questions

Aucune question.

6. Mot de la direction générale

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

7. Tarification de la surveillance du midi 2024-2025 – primaire/secondaire

Un centre de services scolaire assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'il peut déterminer (LIP article 292).

Selon la politique en vigueur, le financement recherché auprès des parents vise l'autofinancement, soit le remboursement du coût total du service de surveillance du midi.

L'organisation et la tarification de base sont déterminées par le centre de services scolaire et sont uniformes pour toutes les écoles de même ordre d'enseignement.

Une école peut ajouter des services réguliers ou occasionnels à l'organisation prévue par le centre de services scolaire ou modifier les ratios. Cependant, le montant maximal par élève ne peut excéder la limite maximale déterminée par le centre de services scolaire qui est de 360 \$ par année, établi par sa politique Surveillance du midi dans les écoles SC-P-02.

Le Service éducatif a demandé au Service des ressources financières d'évaluer le coût de ce service afin d'établir la tarification pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Centre de services scolaire est soumis à la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*. Le service de la surveillance des élèves le midi en fait partie. La loi encadre l'indexation de certains tarifs de façon à ce que soient indexés selon le moindre entre le taux résultant de leur règle d'indexation usuelle ou du taux de 3 %. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.



No de résolution  
ou annotation

CA-2324-067

## RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les termes de l'article 292 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le centre de services scolaire peut réclamer le coût aux utilisateurs du service de surveillance du midi;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la tarification de la surveillance du midi pour les élèves du primaire et du secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux fixe l'indexation de la surveillance des élèves le midi à un taux de 3 % maximum;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'analyse de la tarification du primaire et du secondaire par le directeur du Service éducatif;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

**DE FIXER** la tarification de la surveillance du midi au primaire à 280 \$ et au secondaire à 53 \$ pour l'année scolaire 2024-2025.

**Adopté à l'unanimité**

### 8. Mise en disponibilité et non rengagement du personnel enseignant

Une mise en disponibilité c'est lorsque des employées et employés du réseau de l'éducation bénéficiant d'une sécurité d'emploi sont mis en disponibilité (MED) par leur employeur, tel que cela est prévu dans les différentes clauses des conventions collectives relatives à la sécurité d'emploi.

C'est lors de la préparation du cahier d'allocation et de distribution des ressources pour l'année suivante que le nombre de postes à allouer dans chacune des disciplines (champs) est déterminé, et ce, dans le but de préparer les plans d'effectifs en prévision des affectations. Le nombre de personnes mis en disponibilité est calculé en soustrayant du nombre de personnes permanentes, le nombre de postes à temps complet dans une discipline (champ). S'il y a plus de personnes permanentes que de postes, alors il y a une mise en disponibilité des enseignantes ou enseignants en surplus.

Lorsqu'il y a des enseignantes ou des enseignants permanents en surplus dans une discipline, le Service des ressources humaines identifie la ou les personnes qui deviendront MED en débutant par celle possédant le moins d'ancienneté.

#### Entente locale article 5-8.02

La commission ne peut décider du non-renouvellement d'une enseignante ou d'un enseignant que pour l'une ou l'autre des causes suivantes : incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, inconduite, immoralité et surplus de personnel dans le cadre de l'article 5-3.00.

#### Entente locale 5-8.03

Le syndicat doit être avisé au plus tard le 15 mai de chaque année, au moyen d'une liste à cet effet, sous pli recommandé, de l'intention de la commission de ne pas renouveler l'engagement d'enseignante(s) ou d'enseignant(s). L'enseignante ou l'enseignant concerné doit également être avisé au plus tard le 15 mai, sous pli recommandé, de l'intention de la commission de ne pas renouveler son engagement.

#### Entente locale 5-8.05

Ce non-renouvellement ne peut se faire qu'à une session régulière ou à une session convoquée à cette fin du Conseil des commissaires ou du Comité exécutif de la commission. Le syndicat est avisé de la date, de l'heure et du lieu où la décision sera prise quant au non-renouvellement, et ce, au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de la session. Le syndicat et l'enseignante ou l'enseignant concerné peuvent intervenir et assister au vote lors de la session publique. Le syndicat et la commission conviennent des modalités d'intervention.



No de résolution  
ou annotation

Entente locale 5-8.06

La commission doit, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année scolaire en cours, aviser par lettre, sous pli recommandé, l'enseignante ou l'enseignant concerné et le syndicat de sa décision de ne pas renouveler l'engagement de telle enseignante ou tel enseignant pour l'année scolaire suivante. L'avis doit contenir la ou les causes(s) à l'appui de la décision de la commission.

### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les besoins pour l'organisation scolaire 2024-2025, des écoles primaires et secondaires, du Centre de formation professionnelle Le Tremplin et du Centre d'éducation des adultes l'Escale, en date des présentes;

CONSIDÉRANT une certaine diminution du nombre de postes à allouer dans certaines disciplines (champs);

CONSIDÉRANT QU'il y a des enseignants permanents en surplus dans une discipline donnée;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement négative de certains enseignants;

CA-2324-068

Il est proposé par Madame Nathalie Patry :

**DE PROCÉDER** à la mise en disponibilité de monsieur Normand Leblanc à titre d'enseignant, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Adopté à l'unanimité**

CA-2324-069

Il est proposé par Madame Nathalie Patry :

**DE PROCÉDER** au non-renouvellement de madame Christine Isabel à titre d'enseignante, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Adopté à l'unanimité**

CA-2324-070

Il est proposé par Madame Nathalie Patry :

**DE PROCÉDER** au non-renouvellement de madame Isabelle Grégoire à titre d'enseignante pour cause d'incapacité en lien avec son état de santé, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Adopté à l'unanimité**

CA-2324-071

Il est proposé par Madame Nathalie Patry :

**DE PROCÉDER** au non-renouvellement de monsieur Patrick Boutin à titre d'enseignant pour cause d'évaluation de rendement négative, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Adopté à l'unanimité**

CA-2324-072

Il est proposé par Madame Nathalie Patry :

**DE PROCÉDER** au non-renouvellement de monsieur Denis Laferrière à titre d'enseignant pour cause d'évaluation de rendement négative, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Adopté à l'unanimité**

CA-2324-073

Il est proposé par Madame Nathalie Patry :

**DE PROCÉDER** au non-renouvellement de monsieur Hugues Ghislain N'Dah Boka à titre d'enseignant pour cause d'évaluation de rendement négative, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Adopté à l'unanimité**

### 9. Budgets des établissements 2024-2025

Chaque année, la direction de l'établissement prépare le budget annuel de l'établissement et le soumet au conseil d'établissement pour adoption.

Par la suite, tous les budgets des établissements sont soumis au conseil d'administration du centre de services scolaire pour approbation. Le budget d'un établissement est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le centre de services scolaire.



No de résolution  
ou annotation

CA-2324-074

CA-2324-075

La consigne qui est donnée aux établissements concernant leur budget est que ce dernier doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et d'autre part, les ressources financières allouées à l'établissement par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres. Toutefois, dans le cas où un établissement a un déficit accumulé, il est souhaitable que le budget présente une résorption de ce déficit, en tout ou en partie, dans la mesure du possible.

Les budgets approuvés des établissements sont par la suite intégrés au budget global du centre de services scolaire.

Ces budgets n'incluent pas les allocations provenant des mesures destinées à un transfert vers les établissements. Ces allocations font partie d'un budget distinct dont chaque conseil d'établissement approuve le plan de déploiement.

#### RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire approuve les budgets des écoles et des centres;

ATTENDU QUE les budgets des établissements respectent globalement la consigne d'équilibre budgétaire pour l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QUE le comité de vérification, lors de la réunion du 22 mai 2024, a procédé à l'analyse des budgets des établissements pour l'année 2024-2025 et recommande leur approbation au conseil d'administration;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

**D'APPROUVER** les budgets des établissements du Centre de services scolaire des Appalaches pour l'année scolaire 2024-2025, tels que déposés par la directrice du Service des ressources financières, madame Andrée Roy.

**Adopté à l'unanimité**

#### 10. Budget d'investissement A.M.T. – P.C.P. 2024-2025

Un centre de services scolaire a la responsabilité de construire, réparer et entretenir ses biens.

Un budget annuel au montant de 750 000 \$ est disponible afin de maintenir l'état physique des immeubles appartenant au centre de services scolaire. Ce budget permet de financer des projets de moins d'envergure afin de pallier aux urgences, aux besoins pressants et aux transformations fonctionnelles des établissements (maximum de 60 % de l'enveloppe). La reddition de comptes se fait uniquement après la fin de l'année financière.

Les projets majeurs sont financés par les mesures de maintien des bâtiments.

#### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet du budget d'investissement A.M.T. - P.C.P. 2024-2025 a été présenté au comité consultatif de gestion lors de la réunion du 17 avril 2024 et que ce dernier en recommande l'adoption au directeur général, monsieur Jean Roberge;

CONSIDÉRANT QUE le projet du budget d'investissement A.M.T. - P.C.P. 2024-2025 a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 29 avril 2024 et que ce dernier en recommande l'adoption;

Il est proposé par Madame Cindy Vachon :

**D'ADOPTER** le budget d'investissement A.M.T. - P.C.P. 2024-2025, pour un montant de 750 000 \$ selon le document déposé par le directeur du Service des ressources matérielles.

**Adopté à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

11. Entretien ménager 2024-2027 (7 contrats)

Un centre de services scolaire a la responsabilité de construire, réparer et entretenir ses biens.

L'entretien ménager des 24 établissements du centre de services scolaire est effectué à contrat, suite à des appels d'offres publics, d'une durée de 3 ans.

Les contrats des 24 établissements sont divisés en 7 regroupements.

RÉSOLUTION

**Regroupement 1 – Écoles : Paul VI, St-Nom-de-Marie, Quatre-Vents, la Source, Arc-en-Ciel (école seulement), Pierre-Douce, Passerelle (école seulement) et Perce-Neige**

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés par les entrepreneurs correspondent à la première année du contrat, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 avant indexations;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE les indexations au cours du contrat sont fixées selon le point 10 des conditions générales du devis;

CONSIDÉRANT QUE 9015-3263 Québec Inc. (Les Entretiens 2000) est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Madame Claudya Huppé-Proulx :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'entretien ménager du regroupement 1 à 9015-3263 Québec Inc. (Les Entretiens 2000) au montant de 291 200,00 \$ avant taxes, pour la première année du contrat, indexé selon le point 10 des conditions générales du devis et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**Regroupement 2 – Écoles : Polyvalente de Disraeli, Ste-Luce, Dominique-Savio, St-Nom-de-Jésus et Ste-Bernadette**

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés par les entrepreneurs correspondent à la première année du contrat, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 avant indexations;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE les indexations au cours du contrat sont fixées selon le point 10 des conditions générales du devis;

CONSIDÉRANT QUE 9015-3263 Québec Inc. (Les Entretiens 2000) est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Madame Claudya Huppé-Proulx :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'entretien ménager du regroupement 2 à 9015-3263 Québec Inc. (Les Entretiens 2000) au montant de 364 000,00 \$ avant taxes, pour la première année du contrat, indexé selon le point 10 des conditions générales du devis et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

CA-2324-076

CA-2324-077



No de résolution  
ou annotation

CA-2324-078

### **Regroupement 3 – Écoles : Polyvalente de Black Lake, St-Louis et Notre-Dame**

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés par les entrepreneurs correspondent à la première année du contrat, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 avant indexations;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE les indexations au cours du contrat sont fixées selon le point 10 des conditions générales du devis;

CONSIDÉRANT QUE André Brochu et Fils est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Madame Claudya Huppé-Proulx :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'entretien ménager du regroupement 3 à André Brochu et Fils au montant de 283 999,00 \$ avant taxes, pour la première année du contrat, indexé selon le point 10 des conditions générales du devis et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

### **Regroupement 4 – Écoles : Polyvalente de Thetford Mines et Plein-Soleil**

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés par les entrepreneurs correspondent à la première année du contrat, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 avant indexations;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE les indexations au cours du contrat sont fixées selon le point 10 des conditions générales du devis;

CONSIDÉRANT QUE 9015-3263 Québec Inc. (Les Entretiens 2000) est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Madame Claudya Huppé-Proulx :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'entretien ménager du regroupement 4 à 9015-3263 Québec Inc. (Les Entretiens 2000) au montant de 388 999,00 \$ avant taxes, pour la première année du contrat, indexé selon le point 10 des conditions générales du devis et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

### **Regroupement 5 – Écoles : CFP Le Tremplin et CEA L'Escale**

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés par les entrepreneurs correspondent à la première année du contrat, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 avant indexations;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE les indexations au cours du contrat sont fixées selon le point 10 des conditions générales du devis;

CONSIDÉRANT QUE André Brochu et Fils est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Madame Claudya Huppé-Proulx :

CA-2324-080



No de résolution  
ou annotation

**D'OCTROYER** le contrat pour l'entretien ménager du regroupement 5 à André Brochu et Fils au montant de 158 999,00 \$ avant taxes, pour la première année du contrat, indexé selon le point 10 des conditions générales du devis et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Regroupement 6 – Écoles : Tournesol et Étincelle**

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés par les entrepreneurs correspondent à la première année du contrat, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 avant indexations;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE les indexations au cours du contrat sont fixées selon le point 10 des conditions générales du devis;

CONSIDÉRANT QUE André Brochu et Fils est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Madame Claudya Huppé-Proulx :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'entretien ménager du regroupement 6 à André Brochu et Fils au montant de 94 999,00 \$ avant taxes, pour la première année du contrat, indexé selon le point 10 des conditions générales du devis et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Regroupement 7 – Écoles : St-Noël et St-Gabriel**

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés par les entrepreneurs correspondent à la première année du contrat, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 avant indexations;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat d'une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE les indexations au cours du contrat sont fixées selon le point 10 des conditions générales du devis;

CONSIDÉRANT QUE André Brochu et Fils est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Madame Claudya Huppé-Proulx :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'entretien ménager du regroupement 7 à André Brochu et Fils au montant de 99 999,00 \$ avant taxes, pour la première année du contrat, indexé selon le point 10 des conditions générales du devis et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

#### 12. Protocole d'entente – Gestion bibliothèque PBL

Le protocole d'entente signé par les Parties le 10 mars 2021, établissant le partenariat entre la Ville de Thetford Mines, le Centre de services scolaire des Appalaches et la Polyvalente de Black Lake quant à la gestion de la bibliothèque de la Polyvalente de Black Lake est échu depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et les Parties souhaitent le renouveler.

Le ministère de l'Éducation (MEQ) est actuellement en processus pour implanter, partout au Québec, un nouveau logiciel de gestion de bibliothèque, conçu spécialement pour le milieu scolaire et la Polyvalente de Black Lake souhaite migrer son catalogue actuel vers ce nouveau logiciel de gestion du MEQ.

CA-2324-081

CA-2324-082





No de résolution  
ou annotation

Il y a des risques d'incompatibilité entre le système de gestion des bibliothèques de la Ville actuellement utilisé par la Polyvalente et le système de gestion du nouveau logiciel du MEQ.

La Polyvalente a de l'intérêt pour se joindre au réseau de bibliothèques des autres écoles du Centre de services.

Les Parties recommandent de renouveler le protocole d'entente échu, uniquement pour une période de deux ans, le temps de permettre à celles-ci d'évaluer la pertinence de poursuivre leur partenariat dans le futur.

Le renouvellement de ce protocole d'entente permettra à nouveau à la clientèle de la Ville de Thetford Mines, à la clientèle des municipalités avec entente inscrite au *Réseau des bibliothèques publiques de la Ville*, ainsi qu'aux étudiants de la Polyvalente, d'être inscrits comme abonnés à ce Réseau pour toute la durée du présent protocole.

### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé par les Parties le 10 mars 2021, établissant le partenariat entre la Ville de Thetford Mines, le Centre de services scolaire des Appalaches et la Polyvalente de Black Lake quant à la gestion de la bibliothèque de la Polyvalente de Black Lake;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente est échu depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et que les Parties souhaitent le renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation (MEQ) est actuellement en processus pour implanter, partout au Québec, un nouveau logiciel de gestion de bibliothèque, conçu spécialement pour le milieu scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente de Black Lake souhaite migrer son catalogue actuel vers ce nouveau logiciel de gestion du MEQ;

CONSIDÉRANT les risques d'incompatibilité entre le système de gestion des bibliothèques de la Ville actuellement utilisé par la Polyvalente et le système de gestion du nouveau logiciel du MEQ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Polyvalente de se joindre au réseau de bibliothèques des autres écoles du Centre de services;

CONSIDÉRANT la recommandation commune des Parties de renouveler le protocole d'entente échu, uniquement pour une période de deux ans, le temps de permettre à celles-ci d'évaluer la pertinence de poursuivre leur partenariat dans le futur, en raison des éléments énoncés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de ce protocole d'entente permettra à nouveau à la clientèle de la Ville de Thetford Mines, à la clientèle des municipalités avec entente inscrite au *Réseau des bibliothèques publiques de la Ville*, ainsi qu'aux étudiants de la Polyvalente, d'être inscrits comme abonnés à ce Réseau pour toute la durée du présent protocole.

CA-2324-083

Il est proposé par Madame Nathalie Patry :

**D'AUTORISER** le directeur général à signer le protocole d'entente pour la gestion de la bibliothèque de la Polyvalente de Black Lake entre la Ville de Thetford Mines, le Centre de services scolaire des Appalaches et la Polyvalente de Black Lake, tel que déposé par le secrétaire général.

**Adopté à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

### 13. Autre sujet

#### 13.1 Résiliation contrat de transport

Le transport scolaire des élèves est organisé par le centre de services scolaire pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes.

Le centre de services scolaire peut accorder un contrat de transport d'élèves après une négociation de gré à gré.

Le centre de services scolaire a signé un contrat de transport exclusif avec Transdev Québec Inc. pour les années scolaires 2022-2023 à 2029-2030, afin de desservir les élèves du secteur Saint-Gérard qui fréquentent l'école Saint-Nom-de Jésus et la Polyvalente de Disraeli.

L'article 40 du contrat stipule que dans le cas d'arrêts de travail de courte durée (grèves tournantes), si l'entreprise de transport est à son 2<sup>e</sup> avis de défaut dans la même année, le centre de services scolaire pourra mettre fin au contrat au cas de tout défaut subséquent sans autre avis ni délai et sans que l'entreprise de transport ne puisse invoquer la correction des avis précédents.

Le centre de services scolaire a jusqu'à maintenant subi 3 arrêts de service en raison de grèves tournantes dont la 3<sup>e</sup> prendra fin le 30 mai prochain.

Le centre de services scolaire a transmis 2 avis de manquement, dont le 2<sup>e</sup> stipulait que le centre de services scolaire pouvait mettre fin au contrat en cas de défaut subséquent sans délai ni possibilité de remédier à la situation.

L'article 18 du Règlement sur le transport des élèves permet d'octroyer de gré à gré à un transporteur sous contrat l'ajout d'un autobus à son contrat.

Les transporteurs Autobus Perreault et Autobus Saint-Laurent ont accepté d'ajouter un autobus chacun à leur contrat de transport, et ce, aux mêmes conditions.

En raison de l'urgence d'agir et afin d'assurer le service aux parents et aux élèves, le 23 mai dernier, le directeur général a transmis à l'entreprise de transport Transdev Québec Inc., un avis de résiliation du contrat de transport pour la totalité des véhicules sous contrat pour la présente année scolaire et toutes les années subséquentes.

#### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 40 du contrat stipule que dans le cas d'arrêts de travail de courte durée (grèves tournantes), si l'entreprise de transport est à son 2<sup>e</sup> avis de défaut dans la même année, le centre de services scolaire pourra mettre fin au contrat au cas de tout défaut subséquent sans autre avis ni délai et sans que l'entreprise de transport ne puisse invoquer la correction des avis précédents;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a jusqu'à maintenant subi 3 arrêts de service en raison de grèves tournantes dont la 3<sup>e</sup> prendra fin le 30 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a transmis 2 avis de manquement, dont le 2<sup>e</sup> stipulait que le centre de services scolaire pouvait mettre fin au contrat en cas de défaut subséquent sans délai ni possibilité de remédier à la situation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 du Règlement sur le transport des élèves permet d'octroyer de gré à gré à un transporteur sous contrat l'ajout d'un autobus à son contrat;



No de résolution  
ou annotation

CA-2324-084

CONSIDÉRANT QUE les transporteurs Autobus Perreault et Autobus Saint-Laurent ont accepté d'ajouter un autobus chacun à leur contrat de transport, et ce, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'urgence d'agir et afin d'assurer le service aux parents et aux élèves, le 23 mai dernier, le directeur général a transmis à l'entreprise de transport Transdev Québec Inc., un avis de résiliation du contrat de transport pour la totalité des véhicules sous contrat pour la présente année scolaire et toutes les années subséquentes.

Il est proposé par Madame Cindy Vachon :

**DE RATIFIER** la décision de la direction générale de transmettre à l'entreprise de transport Transdev Québec Inc., un avis de résiliation du contrat de transport pour la totalité des véhicules sous contrat pour la présente année scolaire et toutes les années subséquentes.

**Adopté à l'unanimité**

14. Dépôt de documents

- 14.1 Procès-verbal du comité d'investissement
- 14.2 Procès-verbal du comité des ressources humaines

15. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 25 juin 2024 à 19 h.

16. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

**DE LEVER** la séance. Il est 20 h 15.

CA-2324-085

**Adopté à l'unanimité**

Le président

Le secrétaire